



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU les câbles télécoms qui pendent et qui tombent sur la chaussée Route de Biffarès ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En raison des motifs ci-dessus indiqués **la circulation sera interdite AUX POIDS LOURS** Route de Biffarès du croisement Route de Biffarès et Route de Montalbert au croisement Route de Biffarès et lotissement Biffarès du vendredi 29 mars 2024 jusqu'à la réparation des fils et du poteau.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et réputé gênant Route de Biffarès.

Article 3 :

Une déviation est mise en place par le lotissement Plaisance.

Article 4 :

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents communaux.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 02 avril 2024.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER.